

Vos cotisations sociales

Les cotisations sociales, perçues par les Caisses d'assurances sociales, couvrent les quatre secteurs du statut social : pension, allocations familiales, soins de santé et indemnités d'incapacité de travail, assurance sociale en cas de faillite. Elles sont trimestrielles et indivisibles même si l'activité n'a pas été exercée durant tout le trimestre.

A quoi servent vos cotisations sociales ?

LA PENSION

L'âge de la retraite est désormais fixé à 65 ans pour les femmes et les hommes. La pension anticipée peut, sous certaines conditions, prendre cours à partir de 60 ans. Le montant de la pension dépend de la carrière et des revenus qui ont servi de base au calcul des cotisations sociales.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales sont payées par Securex Integrity, votre Caisse d'assurances sociales, pour autant que, par le travail de votre conjoint ou un autre statut, vous ne puissiez bénéficier d'un régime plus favorable (salarié par exemple).

La **Caisse d'assurances sociales octroie les prestations suivantes** à ses membres :

- allocation de naissance et d'adoption
- allocations familiales ordinaires
- allocations majorées pour enfants handicapés ou orphelins
- allocations majorées pour enfants d'indépendants invalides ou handicapés
- prime de rentrée scolaire (supplément aux allocations familiales)

SOINS DE SANTÉ ET INDEMNITÉS D'INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Les indépendants en règle de cotisations sociales bénéficient auprès de leur mutualité :

- de l'intervention légale pour tous vos soins de santé (petits et gros risques)
- d'un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail, à partir du 2^{ème} mois d'incapacité
- d'un revenu de remplacement lors du repos de maternité pour la titulaire indépendante et la conjointe aidante.

S'y ajoute pour les femmes indépendantes, après le repos de maternité obligatoire, l'obtention de 105 titres-services gratuits dans le cadre de l'aide à la maternité.

ASSURANCE SOCIALE EN CAS DE FAILLITE

Cette assurance vous permet, dans certaines conditions, de bénéficier, pendant 12 mois au maximum, d'une prestation mensuelle. De plus, elle vous permet de conserver vos droits en matière de soins de santé et d'allocations familiales pendant 4 trimestres.

Les travailleurs indépendants suivants peuvent bénéficier de cette indemnité :

- les commerçants en situation de faillite (agissant en qualité de personne physique)
- les mandataires de sociétés déclarées en faillite
- les non-commerçants qui ont obtenu du juge l'homologation d'un plan de règlement amiable par voie d'un règlement collectif de dettes.

Cet avantage n'est accordé qu'une seule fois dans la carrière de l'indépendant.

CONGÉ POUR SOINS PALLIATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le travailleur indépendant peut solliciter un congé (rémunéré) pour donner des soins palliatifs à un enfant ou à son partenaire. Le travailleur indépendant qui, pour assurer un suivi palliatif, met temporairement fin à son activité pendant quatre semaines consécutives au minimum, peut prétendre à une allocation forfaitaire qui sera versée par sa Caisse d'assurances sociales. Celle-ci sera payée en 3 tranches et son montant global est identique à deux fois le montant correspondant à la pension minimum. Le travailleur indépendant doit avoir été assujetti et être en ordre de cotisations (au titre d'une activité principale) pendant au moins les deux trimestres qui précèdent celui de la cessation temporaire. Le travailleur indépendant qui sollicite cette allocation doit introduire une demande auprès de sa Caisse d'assurances sociales.

Comment calculer vos cotisations sociales ?

Les cotisations sociales s'élèvent à un pourcentage des revenus professionnels nets perçus trois années auparavant (= année de référence). Ces revenus professionnels sont indexés en les multipliant, pour l'année 2011, par 1,0537941. Il faut calculer les cotisations sur la base de ce revenu. Le pourcentage des cotisations est fonction de la catégorie à laquelle celle-ci appartient et du revenu de l'indépendant. Aux montants ainsi obtenus, il y a lieu d'ajouter les frais de gestion (3,80 % pour Securex Integrity).

En début d'activité, il n'existe bien entendu pas encore d'année de référence. De plus, vous ignorez quels seront vos revenus effectifs. Pour cette raison, en tant que starter, vous payez une cotisation provisoire. **La période dite de début d'activité s'étend sur au moins 3 ans (12 trimestres) avec un maximum de 15 trimestres.** Dès que nous aurons connaissance de vos revenus, nous procéderons à la régularisation de vos cotisations provisoires, année par année.

A noter que les cotisations provisoires seront régularisées sur la base des revenus réels nets (non indexés) de l'année concernée dès que ceux-ci nous auront été communiqués par l'administration fiscale. Pour éviter d'avoir un supplément plus ou moins important à payer, vous pouvez verser une cotisation provisoire plus élevée sur la base de votre revenu estimé. Ce paiement anticipé donnera lieu à une ristourne en fonction du supplément payé. La bonification, dont le taux est de 0,75 % par trimestre, interviendra au moment de la régularisation des cotisations provisoires, lorsque Securex Integrity aura connaissance des revenus de l'année concernée. En optant pour cette formule, vous éviterez, le cas échéant, des régularisations importantes.

Pour ce faire, vous devez introduire une « Déclaration de révision de cotisations provisoires » que vous trouverez sur notre site internet [www.lex4you.be/Indépendant/Démarrer comme indépendant/Formulaires](http://www.lex4you.be/Indépendant/Démarrer%20comme%20indépendant/Formulaires).

La cotisation doit être versée pour la fin du trimestre auquel elle se rapporte. Pour que la cotisation soit payée à temps, le compte financier de Securex Integrity doit être crédité pour le dernier jour du trimestre au plus tard.

A défaut de paiement à l'échéance, une majoration de 3 % est appliquée à la fin de chaque trimestre sur la cotisation impayée.

D'autre part, au début de chaque année, une majoration supplémentaire unique de 7 % est appliquée sur les cotisations (et régularisations) appelées pour la première fois au cours d'une année civile et restant impayées au terme de l'année considérée.

Que puis-je faire en cas de difficulté de paiement ?

Vous pouvez solliciter un plan d'apurement. Veuillez dans ce cas contacter nos services.

Vous pouvez, si vous vous trouvez en «état de besoin», introduire une demande de dispense de cotisation.

Cette procédure comporte cependant un inconvénient : la perte des droits à la pension pour les trimestres dispensés. Nous vous conseillons donc de nous contacter au préalable si vous estimez pouvoir bénéficier de cette dispense.



Je cesse mon activité.

L'indépendant qui cesse son activité n'est plus tenu de cotiser à partir du trimestre civil qui suit celui de la cessation. Il peut sauvegarder ses droits en matière de pension, d'allocations familiales et d'assurance maladie-invalidité en reprenant une activité dans un autre régime de pension (salarié par exemple) ou en recourant à l'assurance continuée en régime indépendant, pour autant qu'il satisfasse aux conditions requises.

L'indépendant qui cesse son activité par suite de maladie ou d'invalidité entraînant une incapacité de travail de 66% au moins, et dont l'activité professionnelle n'est pas poursuivie par personne interposée, peut demander l'assimilation de la période d'incapacité. Pour bénéficier de cette dispense de cotisation, il doit faire parvenir à la Caisse d'assurances sociales une déclaration sur l'honneur mentionnant qu'il n'exerce aucune activité professionnelle. Vous trouverez cette déclaration sur notre site [www.lex4you.be/ Indépendant/ Indépendant et aidant/ Formulaires/ Déclaration de cessation d'activité](http://www.lex4you.be/Indépendant/Indépendant-et-aidant/Formulaires/Déclaration-de-cessation-d'activité).

Grâce à Securex, offrez-vous une protection supplémentaire !

Durant toute votre carrière, nous vous recommanderons les meilleures couvertures complémentaires en matière de pension, d'assurance hospitalisation et en cas d'incapacité de travail.

En effet, comme vous le constaterez dans le tableau comparatif ci-contre, le travailleur indépendant bénéficie d'une couverture sociale moins avantageuse que le salarié.

Il est donc essentiel de prendre les devants afin de compenser ces inconvénients, limiter les risques, vous assurer un revenu en toute circonstance et vous préparer une retraite confortable.



Comparaison du statut social des salariés et des indépendants.

	SALARIÉS	INDÉPENDANTS
Soins de santé	Remboursement des frais de santé : gros risques et petits risques.	Remboursement des frais de santé : gros risques et petits risques.
Allocations incapacité de travail	<p>Salaires garantis pdt. 30 jours pour l'employé, 14 jours pour l'ouvrier</p> <p>Après : = 60 % du revenu plafonné.</p> <p>Les indemnités max. plafonnées en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie s'élevaient à :</p> <p>72,44 €/jour pour un chef de ménage</p> <p>72,44 €/jour pour un isolé</p> <p>72,44 €/jour pour un cohabitant</p>	<p>Pas de Salaire garanti</p> <p>A partir du 2^{ème} mois jusqu'au 12^{ème} mois d'incapacité :</p> <p>48,39 €/jour pour un chef de ménage indépendant</p> <p>37,10 €/jour pour un isolé</p> <p>30,23 €/jour pour un cohabitant</p> <p>A partir du 13^{ème} mois d'incapacité : le montant de l'indemnité variera entre 30,23 € et max 49,26 €/jour suivant la situation et le fait d'avoir ou non mis fin à ses activités.</p>
Mutualité		
Accident du travail et maladies professionnelles	<p>Incapacité temporaire totale : = 90 % du salaire plafond : 37.545,92 €</p> <p>Incapacité permanente : X % du salaire plafonné suivant le degré d'invalidité</p> <p>Décès : Indemnités : frais funéraires et une rente de 30 % du salaire plafonné pour le conjoint et 15 % par enfant (max 45 % ensemble)</p>	<p>Pas de couverture spécifique pour les accidents du travail ni les maladies professionnelles</p>
Pension légale	<p>Minimum pour une carrière complète :</p> <p>15.369,88€/an si personnes à charge</p> <p>12.299,77 €/an pour un isolé</p> <p>12.106,39 €/an pension de survie</p>	<p>Minimum pour une carrière complète :</p> <p>15.097,51 €/an si personnes à charge</p> <p>11.574,60 €/an pour un isolé</p> <p>11.574,60 €/an pension de survie</p>
Allocations de naissance	<p>1^{er} naissance ou naiss.multiples : 1.152,57 €</p> <p>2^{ème} et chacune des suivantes : 867,17 €</p>	<p>1^{er} naissance ou naiss.multiples : 1.152,57 €</p> <p>2^{ème} et chacune des suivantes : 867,17 €</p>
Allocations familiales ordinaires	<p>1^{er} enfant : 85,07 €/mois</p> <p>2^{ème} enfant : 157,41 €/mois</p> <p>3^{ème} et suivants : 235,03 €/mois</p>	<p>1^{er} enfant : 79,57 €/mois</p> <p>2^{ème} enfant : 157,41 €/mois</p> <p>3^{ème} et suivants : 235,03 €/mois</p>
Vacances annuelles	20 jours de congé payés (simple et/ou double pécule de vacances)	Pas de droit aux congés payés
Prime de fin d'année	Dépend de la commission paritaire	Pas de droit à la prime de fin d'année
Congé maternité	<p>15 semaines</p> <p>75 à 82 % du salaire</p> <p>Allocation journalière max 90,55 €</p>	<p>Min. 3 semaines obligatoires + 5 facultatives</p> <p>383,24 €/semaine + 105 titres - service</p>
Assurance faillite	Pas de droit	<p>Maintien des droits (max. 4 trim) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance soins de santé - Allocations familiales + allocations pendant 12 mois. 964,55 € (sans personne à charge), 1.258,13 € (avec personne à charge)
Chômage	Les cotisations sociales versées donnent droit à des allocations de chômage au salarié	En principe : pas de droit aux allocations de chômage (Sauf quelques exceptions)
Allocation congé pour soins palliatifs	741,40 € brut /mois (1 ^{ère} année interruption complète)	1.929,10 € (à payer en trois tranches)

Comme cette comparaison le démontre clairement, le travailleur indépendant bénéficie d'une couverture sociale moins avantageuse que celle d'un salarié. Il doit donc prendre les devants afin de compenser les inconvénients de son statut, limiter les risques, s'assurer un revenu mensuel en toutes circonstances, et surtout se constituer une pension suffisante.

Securex vous propose des solutions

La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)

La Pension Libre Complémentaire pour indépendants est un plan de pension conçu spécialement pour compléter la pension légale de l'indépendant.

Les primes sont déductibles fiscalement de sorte que vous payez moins de cotisations sociales.

Vous bénéficiez ainsi, à bon compte, d'une protection sociale efficace et flexible grâce à une assurance adaptée à vos besoins.

Vous optimalisez les avantages de la PLCI en payant la prime maximum autorisée.

Nous pouvons vous la calculer très précisément car Securex Integrity possède déjà toutes les données relatives à ses affiliés.

L'engagement individuel de pension pour les dirigeants d'entreprise indépendants (EIP)

En tant que dirigeant d'entreprise sous statut d'indépendant, vous avez la possibilité d'obtenir une pension complémentaire financée par votre société. Pour cela, l'entreprise souscrit un engagement individuel de pension en faveur de son dirigeant, vous en l'occurrence. Vous êtes alors, à la fois, l'assuré et le bénéficiaire direct du contrat. L'entreprise vous constitue donc un capital pension vous revenant même en cas de faillite.

En outre, la formule de l'EIP offre de nombreux avantages fiscaux.

L'assurance Accidents corporels 24h/24

Pour un indépendant, les conséquences d'un accident peuvent être particulièrement dramatiques car l'intervention de la sécurité sociale est limitée. Cette assurance vous met à l'abri des conséquences financières d'un accident survenu dans votre vie professionnelle ou privée.

L'assurance Revenu Garanti 25h/24

Cette formule unique en son genre combine les atouts de l'assurance Accidents corporels 24h/24 et ceux de l'assurance classique "Revenu Garanti". En cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, suite à une maladie ou un accident, vous pourrez compter sur un revenu mensuel garanti. Les frais médicaux peuvent également couverts.

L'épargne-pension

A votre initiative, un extra pour votre retraite.

Le contrat INAMI

Pour les professions médicales conventionnées (les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les kinésithérapeutes), le contrat INAMI de Securex est le meilleur moyen de faire fructifier la dotation INAMI annuelle.

En effet, Securex a mis au point un plan de prévoyance adapté qui exploite au mieux les possibilités spécifiques du statut INAMI.

N'attendez plus et contactez-nous dès aujourd'hui au **070 233 700** ou par mail : **integrity@securex.be**

Nous vous donnerons toutes les informations dont vous avez besoin pour **profiter pleinement de votre statut d'indépendant** et consacrer toute votre énergie au développement de vos activités.

Plus d'infos : **www.securex.be**

